



Adopté par le conseil d'administration du 5 juillet 2021

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'HEBERGEMENT DU COLLEGE FELIX ARNAUDIN A LABOUHEYRE

Le fonctionnement de la restauration scolaire des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.)
est régi par l'article L. 421-23 du code de l'éducation.

La demi-pension est un service proposé aux familles. Le service de restauration contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au collège. Il favorise l'accomplissement de sa mission éducative. **Au réfectoire, toute personne s'engage à respecter les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité inscrites au règlement intérieur.** Le service annexe d'hébergement accueille les élèves, le personnel et les hôtes de passage du collège.

REGLES DE FINANCEMENT, D'INSCRIPTION ET D'ACCUEIL

Prix de la demi-pension

Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental des Landes et réévalués chaque année civile.

Inscription et modification de régime

Les familles inscrivent leur enfant à la demi-pension pour l'année scolaire.

Les modifications de régime ne sont possibles que d'un trimestre à l'autre ou en cours de trimestre pour des raisons dûment justifiées par écrit lesquelles seront soumises à l'approbation du chef d'établissement.

Pour raison motivée par écrit (déplacement de cours, raison familiale, problème de santé, réunion ponctuelle, etc.), les élèves externes pourront prendre occasionnellement leur déjeuner au collège en achetant un repas au service de gestion.

Depuis le 1er septembre 2016, la distribution des plateaux et l'enregistrement des passages au self s'effectuent par le système TURBOSELF. Il est équipé d'un lecteur biométrique enregistrant le pourtour de la main, et non les empreintes digitales, soumis à autorisation parentale annuelle dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que d'un lecteur de cartes magnétiques.

L'utilisation du lecteur biométrique a été suspendu dès le début de la crise sanitaire tandis que les cartes sont exclusivement utilisées depuis la rentrée 2020. Afin d'éviter les oublis ou les pertes, les cartes sont confiées à la vie scolaire.

Paiement

Forfaits proposés : Les élèves peuvent s'inscrire pour **1, 2, 3 ou 4 jours par semaine**, le ou les jours choisis étant fixes.

Le paiement est réparti sur les trois trimestres. Les frais de demi-pension étant **payables d'avance**, ils doivent être réglés après réception d'un « avis aux familles » valant facture, précisant le montant à verser et le trimestre considéré. Un ou plusieurs avis modificatifs tiendront compte des ajustements à apporter dans le courant du trimestre conformément aux principes d'attribution de remise d'ordre définis ci-après. L'avis initial ainsi que les deux premiers rappels à l'amiable sont transmis par e-mail ou par courrier postal faute d'adresse électronique. Le 3^{ème} et dernier rappel à l'amiable est transmis à la fois par e-mail et par voie postale.

Le règlement s'effectue :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Félix Arnaudin
- En espèces auprès du service de gestion du collège qui délivrera un reçu.
- Par prélèvement automatique mensuel, selon un échéancier joint à l'avis initial du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, après avoir renseigné et signé un mandat de prélèvement. Sauf demande écrite de suspension ou changement de coordonnées bancaires qui génère un nouveau mandat, il est valable pour toute la durée de la scolarité de l'élève dans la limite de 4 ans.

Aides sociales et remises :

Divers moyens financiers ont été mis en place afin de réduire le coût des frais supportés par les familles (**bourses de collège, bourses départementales, fonds sociaux**). **Ces aides sont soumises à des conditions de ressources.** Elles doivent faciliter l'accès au service annexe d'hébergement en permettant de moduler le coût de l'hébergement supporté par les familles.

Fonds social d'aide à la restauration

L'établissement a la possibilité, dans la limite des crédits dont il dispose, d'aider les familles en difficulté économique par l'attribution de **fonds sociaux**.

Pour bénéficier d'une aide du fonds social d'aide à la restauration, les familles doivent constituer une demande auprès de l'assistante sociale du collège ou du service de gestion. Un échange (rendez-vous, appel téléphonique, mail) est obligatoire pour la validation du dossier.

Une aide du **Fonds Social** d'aide à la restauration reste une mesure ponctuelle et exceptionnelle valable pour une créance donnée et n'est pas reconductible.

La commission qui instruit les dossiers s'astreint à un devoir de discrétion et de confidentialité.

Ces aides partielles et occasionnelles sont accordées sur présentation des justificatifs demandés (relevés CAF, avis d'imposition, revenus actuels, charges, ...).

Lorsque la demi-pension n'est pas réglée dans les délais demandés et si la famille **ne répond pas aux différentes relances du service de gestion ni aux propositions d'aides qui lui sont formulées**, un état exécutoire est transmis en lettre recommandée avec accusé-réception par l'agent comptable engageant la procédure contentieuse. Sans manifestation de la famille dans le délai indiqué, l'agent comptable transmet le dossier à un huissier pour recouvrement.

Remise d'ordre :

Une remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande, dans les cas suivants :

- Exclusion temporaire de l'établissement ou du service restauration d'un élève par mesure disciplinaire ;
- Départ définitif de l'établissement ;
- Stage ou formation en entreprise obligatoire, d'au moins 2 jours ouvrés consécutifs ; toutefois, lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement public, son établissement d'origine peut procéder au règlement à l'établissement d'accueil, dans ce cas aucune remise d'ordre n'est accordée à l'élève concerné ;
- Fermeture du service de restauration ;
- Voyage scolaire ou sortie scolaire organisés par l'établissement sur le temps scolaire lorsque les repas ne sont pas pris en charge par l'établissement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.
- Journée banalisée par le Chef d'établissement
- Absence pour raison de santé égale ou supérieure à 5 jours consécutifs dont 4 jours de demi-pension (selon le nombre de jours retenus dans le forfait) et justifiée par un certificat médical.

A l'exception des absences pour convenance personnelle (voyage ou vacances sur temps scolaire par exemple), une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille, pour pratique d'un jeûne prolongé dans le cadre d'un culte.

L'absence de l'élève qui quitte l'établissement avant la fin de l'année scolaire définie par les dispositions de l'arrêté ministériel fixant les dates des vacances scolaires, n'ouvre pas droit à remise d'ordre.

REGLES DE COMPORTEMENT DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les élèves demi-pensionnaires doivent s'y présenter en bon ordre sous le contrôle des assistants d'éducation.

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas suivant le menu indiqué.

Les élèves doivent rester assis et manger proprement. Il est interdit de crier, courir, et de circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire.

Quand les élèves ont fini leur repas, ils se dirigent calmement vers le couloir de desserte, rassemblent dans leur assiette tout ce qui est à jeter et, au passage devant le service de plonge, remettent aux endroits prévus leurs couverts et leur plateau.

Il est strictement interdit, pour des raisons sanitaires, de sortir de la nourriture du self.